

## ADDITIONS ET CORRECTIONS

Avouer qu'on s'est trompé est fort ennuyeux. Mieux vaut pourtant confesser ses erreurs qu'autoriser des mensonges en ne corrigeant pas ce que l'on a reconnu être faux.

Une foule de documents nous ont été communiqués pendant la publication de cette notice. Nous en remercions les personnes qui ont eu l'obligeance de nous les procurer, ou de nous les indiquer.

Notre reconnaissance est spécialement due à M. le comte de Cossé-Brissac, député de l'Oise, à M. René-Adolphe des Courtils, comte de Merlemont, décédé le 31 décembre 1880, à M. du Lac, juge suppléant au tribunal civil, à M. le comte de Marsy, secrétaire de la Société historique, à M. Méresse, ancien adjoint de Compiègne, à M. Cauchemé, dont les dessins sont toujours appréciés, à M. Maisné, ancien régisseur du domaine de Villette.

M. Facq, instituteur à Chevrières, nous a beaucoup aidé à reconnaître les anciens *lieux-dits*, et à dresser la carte de la seigneurie. Il a consenti de plus, avec une complaisance parfaite, à revoir toutes les épreuves. M. Piart, instituteur à Bazicourt et M. Barbé, instituteur à Houdencourt nous ont donné des renseignements de statistique. Nous leur offrons ici toute notre gratitude.

### TOME III

*Modifiez ainsi la dernière ligne de la page 200 et la 1<sup>re</sup> ligne de la page 201* : Ce prélat succédait au cardinal d'Espinay, décédé au mois de novembre 1500. Accusé devant le Parlement par Dom Louis de Rouvray et Dom Anthoine de Brion, procureur du couvent, d'avoir dilapidé les biens de leur monastère, Hugues de Talaru se vit contraint de résigner son abbaye en faveur de son neveu, Anthoine de Talaru, l'an 1510. (Les huit barons ou fiefés de l'abbaye royale de Saint-Corneille par *Louis de Gaya*, 1686, p. 202 — *Gallia Christiana*, 2<sup>e</sup> édit. t. IX, col. 441.)

Page 201, ligne 14, *au lieu de Estrun, lisez* : Estræon, aujourd'hui hameau de la Chaussée-d'Hary (commune d'Hary, canton de Vervins, Aisne).

Page 203, ligne 22, *au lieu de fief le Becquerel, lisez* : fief Becquerel.

Page 204, ligne 20, *au lieu de Meulx (Masnile, Mansio...), lisez* : Meulx (*Ulmeus, Oumeus, Omeu*) l'Ormeau, en picard l'Ormieu ou l'Ormeu. — Cartul. de Saint Yved de Braine, Arch. Nat., LL 1583, de *Aguisi*, anno 1157, p. 168 ; anno 1195, p. 174. — Cartul. de Saint-Corneille de Compiègne, Arch. Nat., LL 1623, anno 1231, p. 581 ; anno 1256, p. 599.

P. 204, note 4, *lisez* : Art. Aumont.

P. 208, l. 20 *au lieu de* : Le fief des Rottellois, *lisez* : le fief du Petit Raray ; — l. 21, *ajoutez* : L'Abbaye de Saint-Corneille possédait toute la terre comprise entre les marais et l'Oise depuis Rivecourt jusqu'au rû d'Houdencourt, nommé la Contentieuse, et tout ce qui sur la rive gauche de ce rû s'appelle encore les *Essarts*. Le fief des Rottellois lui appartenait aussi, mais ce domaine dépendait de Sacy-le-Petit.

P. 209, l. 7, *au lieu de* Révetel de Ravestiaux, *lisez* : Révetel ou Révétiaus.

P. 209, l. 15, *au lieu de* Raoul de Ravestiaux, *lisez* : Raoul Révétiaus.

P. 210, l. 16, *après* Vrétel près Montataire, *ajoutez* : aujourd'hui hameau de Vitel (comm. de Montataire, canton de Creil, Oise).

P. 211, l. 21, *après* janvier 1304, *ajoutez* : (1305 N. S.)

P. 213, l. 22, *ajoutez* : Jehanne de Trye, dame de Livry-en-Launois (canton de Gonesse, Seine et-Oise) et d'Houdencourt fonda en juin 1357 la chapelle de Saint-Julien à Ereuse, paroisse de Bailleul-le-Soc, Oise. (*Peigné-Delacourt*. Hist. de l'abbaye de N.-D. d'Ourscamp, p. 248).

P. 217, l. 19, *lisez* : 1470-1533 ; — note 3, *lisez* : le nom de la Mothe.

P. 223, l. 14. Le titre GUILLAUME DE LA MOTHE-HOUDENCOURT doit se placer plus bas immédiatement avant l'alinéa n° 11 : *Carrière militaire de Guillaume de la Mothe*.

P. 229, note 1, l. 4, *lisez* : chemin d'Houdencourt au Grand-Fresnoy ; — l. 5, *au lieu de* il y habita, *lisez* : il y acheta.

P. 231, *ajoutez à la note 3* : Nicolas Charles, seigneur du Plessis-Picquet en 1539 portait : *Ecartelé, aux 1, 4, d'argent à une fasce de gueules ; aux 2, 3, d'or à cinq fleurs de lys d'argent, mises en sautoir* (*C<sup>te</sup> de Luçay*. Le comté de Clermont-en-Beauvoisis, p. 253). Ces armes, qu'ont eues tous les Charles doivent remplacer celles du Plessis-Picquet que nous avons fait graver par erreur.

P. 235, note 3, ligne 4, *lisez* : Affrican de Choiseul.

P. 235, *le titre* : CHAPITRE QUATRIÈME doit être annulé ; il fait double emploi avec celui de la page 43, tome IV.

P. 238, *ajoutez à la note 2* : La ferme achetée par le couvent de la Présentation appartenait en 1600 aux Chartreux de N.-D. du Vaumet (Cf. n° 18). Elle faisait face à la rue de la Fontaine, au Midi.

#### TOME IV

P. 44, note 1, l. 17, *lisez* : seigneur du Plessis-Pommeraye (hameau de Creil).

P. 45, *ajoutez à la note 1* : Nous avons retrouvé au château de Fayel une petite chapelle, ou châsse d'argent, inscrite en 1696 sur l'inventaire des meubles ayant appartenu à Anthoine II de la Mothe. Cette châsse renferme une statuette de la sainte Vierge en bois de Sainte-Lucie. Sur le pied se trouve un écu : *parti, à dextre coupé de la Mothe et du Bois d'Houdencourt ; à sénestre fascé d'or et d'azur de 5 pièces, les*

*deux fascès d'or inférieures chargées d'un anneau, qui doit être de Beaujeu.*

P. 63, ligne 11, *lisez* : l'usufruit de ces propriétés.

P. 64, l. 13, *au lieu de* le Comte, *lisez* : le Conte.

P. 73, l. 5. *au lieu de* Laurès, *lisez* : Charles-François Laurès, chevalier, conseiller honoraire en la Cour de Parlement.

P. 75, note 3, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> lignes, *lisez* : Margarin de Gueudeville  
. . . . . Leclerc du Bradin.

P. 81, ligne 17, *après* : Il mourut, *ajoutez* : au Fayel.

P. 84, *lisez partout* Chabrillan sans d ; — l. 6 *au lieu de* elle eut, *lisez* : elle a deux enfants.

P. 85, note 4, et p 88, note 1, l. 3, *au lieu de* Gilles Dubois, *lisez* : Gilles du Bois.

P. 90, ligne 6, *lisez* : Anne des Courtils, son fils aîné, était capitaine des cheval-légers du duc de Longueville, lorsqu'il fut tué en duel en 1615, sans avoir été marié.

P. 12, *après l'inscription tumulaire de Louise de Ligny, ajoutez* : Aux angles de la pierre sont gravés quatre écus. A droite, en haut comme en bas, se trouvent les armes de Fouilleuse-Flavacourt, entourées du collier de l'ordre de Saint Michel. A gauche en haut est placé le blason de Louise de Ligny : *de gueules au rameau d'olivier au naturel sur lequel broché une fasce d'or, au chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits.* L'écu du bas est parti à dextre de Fouilleuse, à sénestre de Ligny.

P. 94, l. 12, *au lieu de* Robert d'Arcy, *lisez* Robert Dary ; — note 3, ligne 5, *au lieu de* Byron, *lisez* Pyron.

P. 96, l. 5, *au lieu de* 22 janvier 1631, *lisez* : 22 janvier 1652 ; — l. 34 *au lieu de* duc d'Ozès, *lisez* : duc d'Uzès.

P. 99, l. 24, *après* Alexandre-Louis-Philippe de Fouilleuse, chevalier, *ajoutez* : né en 1670.

P. 102, note 1, l. 2, *au lieu de* Touchamp, *lisez* Torchamp.

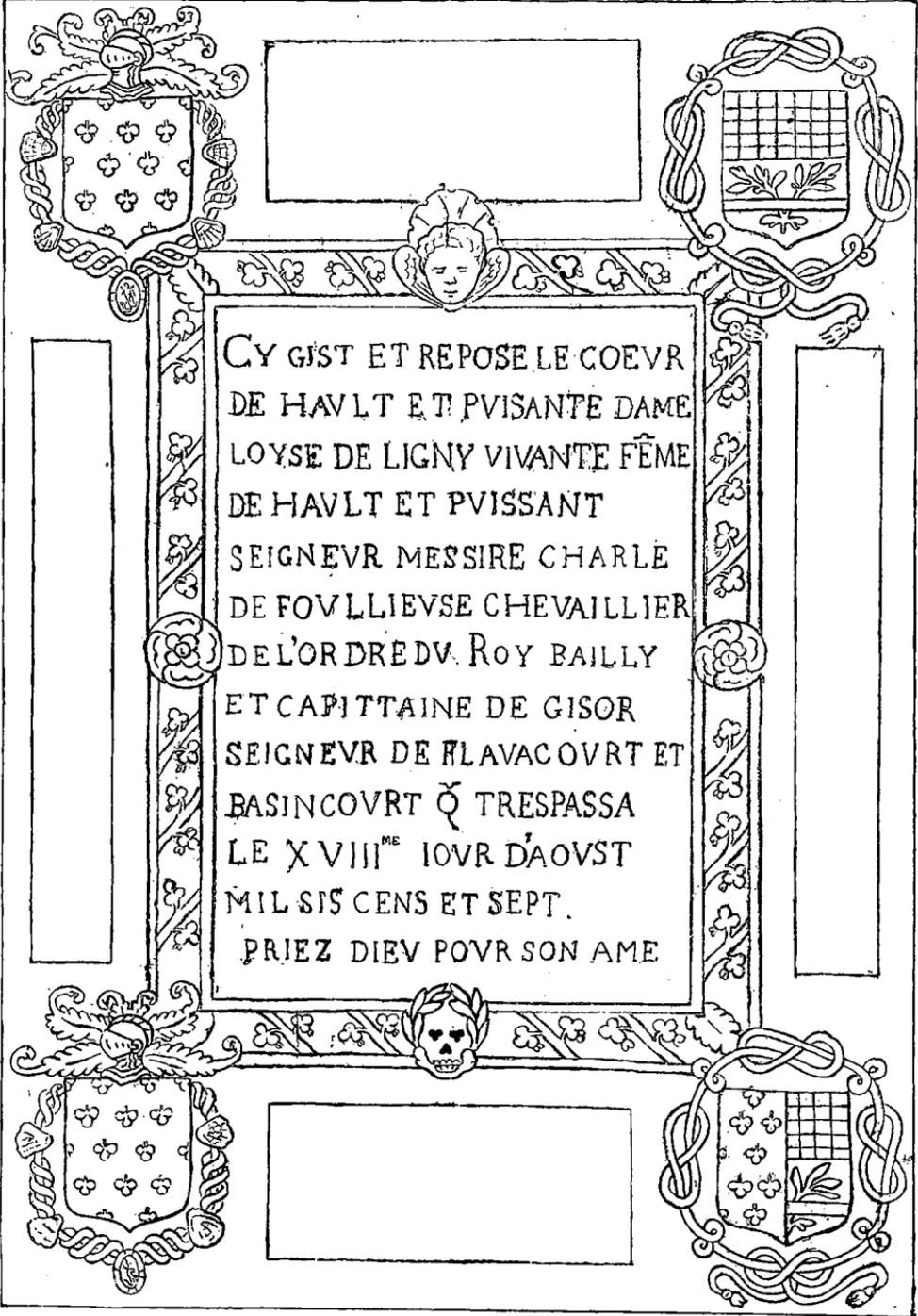
P. 112, note 2, l. 4, *lisez* t. V, *au lieu de* t. IV ; — ligne 9, *au lieu de* de Moulde, *lisez* de Maulde.

P. 113, l. 8, *lisez* : leur mariage eut lieu en 1830. Le contrat se fit le 20 octobre devant Louis-Hector Vilcoq et Henri Agasse, notaires à Paris.

P. 117, l. 23, *lisez* : l'enceinte de la Motte-Aubert est marquée par des arbres.

#### TOME V

P. 118. Le papier terrier de 1605 porte au n° 83 : « Le chastel et maison de la *Motte d'Ancourt*, demeure du sieur de la Motte, se consistant en une motte et pourprins fermé d'eau avec pont et plusieurs bastimens, estimé quant à la superficie à cinq mil six cens soixante-sept livres tournois. » Comme le n° 82 de ce même papier terrier traite du moulin, nous avons cru qu'il y avait près de ce moulin un château, nommé la *Motte d'Ancourt*. Mais nous savons d'une manière certaine que Philippe I<sup>er</sup> de la Mothe n'habita d'autre manoir à Houdencourt que celui qu'il



CY GIST ET REPOSE LE COEVR  
DE HAVLT ET PVISANTE DAME  
LOYSE DE LIGNY VIVANTE FÈME  
DE HAVLT ET PVISSANT  
SEIGNEVR MESSIRE CHARLE  
DE FOVLIEVE CHEVAILLER  
DE L'ORDRE DV ROY BAILLY  
ET CAPITTAINE DE GISOR  
SEIGNEVR DE FLAVACOVRT ET  
BASINCOVRT Q̄ TRESPASSA  
LE XVIII<sup>ME</sup> IOVR D'AOVST  
MIL SIS CENS ET SEPT.  
PRIEZ DIEV POVR SON AME

acheta le 1<sup>er</sup> février 1599 à Pierre des Croisettes. Il y a donc au papier terrier de 1605 une faute de rédaction. Au lieu de *la Motte d'Ancourt*, il y faut lire *La Motte d'Houdencourt*. Cf. n<sup>o</sup> 87.

P. 121, l. 14, *ajoutez* : La motte et les fossés qui l'entouraient sont encore reconnaissables aujourd'hui.

P. 126, l. 21, *au lieu de Duprez, lisez* : *Desprez*.

P. 127. l. 3, *au lieu de obtint d'augmenter, lisez* ; obtint d'en augmenter.

P. 128, *ajoutez au bas de la page*.

*Dom Gillesson* en ses *Antiquités de la ville de Compiègne* (1), t. IV, liv. 1<sup>er</sup>, chapitre 35, nous indique les documents suivants :

Le 27 septembre 1507, Charles le Vavasseur, écuyer, demeurant à Chambly-le-Hauberger, rendit foi et hommage à l'abbé de Saint-Corneille pour la moitié d'un fief nommé le fief de Bernonville ou Brenonville, sis entre le Bois d'Ageux et Houdencourt. Ce fief, qui avait appartenu autrefois à Perette de Fesne, lui était échu par le décès de Marie de la Frigue, sa mère, dont il était unique héritier.

Le 22 avril 1544, Anthoine de la Marre, écuyer, seigneur de Bricourt, la Motte, Chambly en partie et Pontpoint aussi en partie, mari et bail de Marie le Vavasseur, fille et seule héritière de Charles le Vavasseur, seigneur de la Motte et de Chambly, fit à son tour foi et hommage pour le fief de Bernonville resté indivis entre lui et le seigneur de Warty, aujourd'hui Fitz-James.

Le 23 juillet 1572, Jehan de Pertuis, écuyer, sieur de Vaisseaux, rendit également foi et hommage pour un fief consistant en une pièce de terre de 27 arpents, mesure de Pont-Sainte-Maxence, sise entre le Bois d'Ageux et Houdencourt, lieudit *les Fortes-Terres*, tenant d'un côté au sieur de Chevreuse, de l'autre au sieur d'Houdencourt, d'un bout à l'Oise et de l'autre à la Prairie d'Houdencourt. Ce fief légué par Pierre de Warty à sa fille Françoise de Warty avait été donné en échange par cette dernière au sieur de Pertuis.

Le 5 juin 1574, Artus de la Fontaine, chevalier, sieur d'Ognon venait aussi, à titre de nouveau possesseur, rendre foi et hommage pour le même fief. Il l'avait obtenu par échange de Jehan de Pertuis, écuyer, sieur de Vaisseaux, le dimanche 2 décembre 1571. L'acte portait que le fief, sis entre Pontpoint et Houdencourt, consistait en 54 sols de cens et rente seigneuriale et qu'on avait exhibé au contrat l'acte de relief fait par Guillaume Leroux et Marie de la Frigue, sa femme, probablement veuve le Vavasseur, le 9 mai 1499.

Nous n'oserions affirmer sans preuves que le fief de Bernonville et le fief de Brenouillet ne formaient qu'une seule et même propriété, mais leur contenance, 27 ou 28 arpents, et leur position au-delà des Bois, près de la rivière d'Oise, nous inclinent fortement à le penser. La Grange qui portait le nom de Pierre Dei en 1605 devait faire partie de ce domaine.

P. 131, l. 20 *au lieu de Haniet, lisez* Hanniet.

(1) Bibl. Nat. Ms. Fr. 24066 et Bibl. de la ville de Compiègne.

P. 120, l. 2, *lisez* : le 10 des calendes de Juin (23 mai) 1251.  
P. 124, l. 14, *ajoutez* : Desmiers d'Archiac portait : *Ecartelé d'azur et d'argent à 4 fleurs de lys de l'un en l'autre.* (La Chesnaye-Desbois. Diction. de la Noblesse.) Les Desmiers étaient originaires du Poitou.

P. 151, *immédiatement avant l'alinéa n° 111. Biens des couvents et des églises du voisinage, ajoutez le titre :*

#### CHAPITRE CINQUIÈME

##### PROPRIÉTÉS MONASTIQUES ET ECCLÉSIASTIQUES A HOUDENCOURT.

P. 157, l. 13, *après Croisset, ajoutez* : et Guillaume Barbaut, demeurant au Poirier.

P. 158, l. 13, *au lieu de n° 112, lisez* : 114.

P. 162, l. 20, *avant Godegrand Rellier, ajoutez* : Le jeudi 11 février 1588.

P. 168, note 3, l. 12, *lisez* : Jean de Geuri.

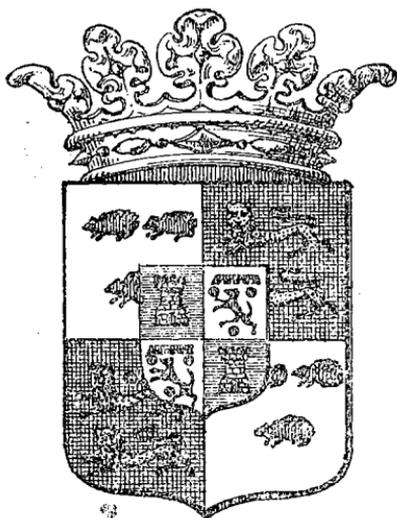
P. 203, l. 1, *au lieu de n° 157, lisez* : 137.

P. 216, l. 26, *lisez* : de Gouveri ou de Geuri.

P. 230, l. 33, *lisez* : jamdictam Ecclesiam.

P. 232, l. 8, *lisez* : sont et à venir sont.

P. 245, l. 32, *lisez* : et aultrement. . . . Guillaume Ribourt.



HÉRICY-LA MOTHE-HOUDENCOURT